

030/26

EC/IRLB

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sylvie FILÉNI, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absent : Éric HUON

Procuration : Éric HUON à Éric LE SCANFF

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Objet : Affectation du résultat au Budget Primitif 2026

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats au Budget Primitif 2026.

Monsieur Le Maire précise que seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.

Monsieur Le Maire rappelle les éléments suivants :

En fonctionnement :

Vu le résultat de fonctionnement constaté au budget commune de l'exercice 2025 qui correspond à un excédent de **422 146,16 €**,

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 du budget d'investissement pour **264 329,84 €** du budget primitif 2026.

En investissement :

Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2025 qui correspond à un déficit de **244 816,57€**.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

- L'excédent de fonctionnement, affecté en partie au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de **264 329,84 €** pour couvrir intégralement les déficits d'investissement (dont le déficit investissement des restes à réaliser 2026).

- L'autre partie de l'excédent de fonctionnement, reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **157 818,32 €**.

- Le déficit d'investissement, reporté en totalité en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de **244 816,57 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 264 329,84 € au compte 1068 en recettes d'investissement.**
- **De reporter, l'autre partie de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 157 818,32 €.**

- De reporter le déficit d'investissement en totalité au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 244 816,57 €.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY